AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Nom du syndicat

À \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (***Ville***) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(***date***)

À tous les copropriétaires, vous êtes par les présentes, convoqués à l’assemblée générale annuelle des copropriétaires qui se tiendra aux lieu et date mentionnés ci-après.

Lieu :

Date : Heure :

Afin de ne pas retarder l'ouverture de l'assemblée, nous vous serions reconnaissants de vous présenter à compter de (heure).

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Élection des officiers de l'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du \_\_ ***(ce point n’est pas obligatoire, car le procès-verbal n’a pas à être adopté, c’est un usage dans certaines copropriétés)***
5. Rapport du conseil d'administration
6. Présentation des états financiers de l'exercice financier \_\_
7. Présentation et consultation sur le budget prévisionnel de l'exercice financier (AAAA)
8. …
9. …
10. Élection des administrateurs
    1. Lecture des causes d'inhabilité
    2. Présentation des candidats
    3. Vote pour l'élection des administrateurs du syndicat
    4. Acceptation de leur charge
11. Affaires diverses (points non soumis au vote)
12. Levée de la séance

S'il vous est impossible de vous présenter personnellement à cette assemblée, vous pouvez vous faire représenter par une autre personne en remplissant et en signant le document ci-joint intitulé « procuration ». Votre mandataire n'aura qu'à présenter ce document à son arrivée à l'assemblée des copropriétaires. Vous pouvez également le transmettre à l’avance, notamment à l’adresse courriel suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Si vous vous présentez, la procuration remise sera annulée.

Nom du syndicat

Par :

Nom et fonction de la personne qui transmet l’avis de convocation

Pièces jointes :

* Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ***(année)***;
* États financiers (bilan, état des résultats de l'exercice écoulé, état des dettes et créances);
* Budget prévisionnel pour l'exercice financier ***(année)*** - ***(année)***;
* Projet de modification à la déclaration de copropriété… ***(si applicable)***
* Projet de résolution… ***(si applicable)***

**Notes** :

L’article 1090 C.c.Q. prévoit :

**1090.** Chaque copropriétaire dispose, à l’assemblée, d’un nombre de voix proportionnel à la valeur relative de sa fraction. Les indivisaires d’une fraction exercent leurs droits dans la proportion de leur quote-part indivise.

L’indivisaire d’une fraction absent d’une assemblée est présumé avoir donné le mandat de le représenter aux autres indivisaires, à moins qu’il n’ait, par écrit, mandaté un tiers à cette fin ou indiqué son refus d’être représenté. Son droit de vote est partagé proportionnellement aux droits des autres indivisaires dans l’indivision.

L'article 1094 C.c.Q. prévoit que le copropriétaire qui, depuis plus de trois mois, n'a pas acquitté ses charges est privé de son droit de vote. Il est également inhabile à exercer la fonction d’administrateur tant qu’il n’a pas remédié à son défaut (article. 1086 C.c.Q.).

**Source :**

Gagnon, C. & Papineau, Y. (2021) Guide de procédure et de fonctionnement des assemblées des copropriétaires (3e éd.). Montréal, Canada : Éditions Yvon Blais, page 271.

Le RGCQ remercie Me Yves Papineau, Ad. E. et Me Philippe Gagnon-Marin pour la révision de ce document.

*Le RGCQ ne se porte pas garant et ne saurait être responsable d’un quelconque litige, différend ou d’une quelconque mésentente pouvant survenir quant à l’interprétation et/ou l’application de ce document.*

Mise à jour : juillet 2023